

Règlement intérieur de L'ASSOCIATION ARTE CAPOEIRA TOULOUSE

Présentation

L'association Arte Capoeira Toulouse a été déclarée en Préfecture le 4 juin 2014 à Toulouse sous le numéro W313021280, et a été publiée au Journal officiel le 01/08/2012.

Son numéro SIREN est : 804 030 096.

Siège social de l'association : à l'adresse du président, 36 rue Louis Blériot, 31270 Cugnaux.

Lors de l'année scolaire plusieurs missions sont à réaliser : communication, distribution de prospectus, organisation d'événements et de démonstration ou tous le monde peut participer. Les adhérents qui souhaitent y participer sont conviés à des réunions de travail et jouent un rôle de préparation et de consultation. Elles sont composées d'adhérents, sympathisants, parents d'élèves, salariés, etc. Il est possible d'y entrer et d'en sortir sur simple volonté personnelle et après acceptation par le bureau.

Les modalités d'adhésion

- Pour faire partie de l'association, il faut adhérer au règlement intérieur (imprimable sur demande) qui est à cocher en même temps que la fiche de renseignements, et s'acquitter du tarif de l'adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale extraordinaire.
- L'association s'engage à mettre à disposition de chaque candidat à l'adhésion une copie du règlement intérieur et des statuts sur demande (pour éviter les impressions inutiles). Toute personne adhérant à l'association déclare avoir pris connaissance des statuts et des dispositions contenues dans le règlement intérieur, **elle les accepte sans limite et s'engage à les respecter scrupuleusement.**
- Pour participer aux cours de Capoeira, il faut être adhérent et payer la cotisation. L'adhérent souhaitant participer aux cours de certaines salles, devra payer une adhésion supplémentaire auprès de la salle concernée (voir fiche de renseignements avec les tarifs).
- L'adhésion à l'association n'autorise pas automatiquement le nouvel adhérent à pouvoir pratiquer les activités de l'association. Celui-ci doit **remplir une fiche d'inscription** aux cours de Capoeira, **s'acquitter des cotisations** prévues (voir fiche) et **remettre divers documents** (fiche de renseignements et certificat médical). L'adhérent s'engage à nous signaler tout changement pouvant intervenir dans ses coordonnées.

Les modalités des cotisations pour les membres actifs sont les suivantes :

- Il est possible d'effectuer le paiement de ses cotisations en plusieurs versements (à voir avec les professeurs ou la salle, indiquer derrière les chèques les dates pour la remise en banque). Tous les chèques seront remis à l'inscription et **dans un délai de deux cours.**
- Après deux cours suivis sans le dossier à jour (sans remise des pièces demandées), **le professeur ou un élu du bureau se réserve le droit de ne pas laisser la personne faire le cours** suivant. Dans le cas où cette personne est mineure, elle ne sera pas autorisée à quitter le lieu des cours avant l'horaire prévu.
- Un remboursement de la cotisation des cours sera possible seulement dans les cas suivants :
 - inaptitude certifié par un certificat médical,
 - changement de domicile dans une autre ville.

Tous trimestres ou mois remis en banque ne sera pas remboursé.

Les activités

Les cours sont assurés par Monsieur De Amorim Alves Marcos Magno ayant pour surnom de Capoeira : Baba. En fonction des besoins, d'autres intervenants autorisés par ce professeur pourront faire le cours.

- Certains cours de l'année peuvent être remplacés, à tout moment, par des événements se déroulant soit à Toulouse, soit à l'extérieur. L'association s'engage à informer dès que possible les adhérents, en précisant le lieu et les horaires de ces événements par voie orale ou via le site Internet : www.toulouse-capoeira.fr.
- Les événements et démonstrations ne sont pas obligatoires. Il est demandé aux élèves participants aux démonstrations, d'avoir la tenue officielle de l'association.
- Chaque année, en collaboration avec le Groupe Arte Negra dont elle fait partie, l'association organise un passage de grades appelé Batizado (Baptême). Un élève (enfant ou adulte) ne peut présenter un grade lors du baptême annuel, que si le professeur lui a donné l'autorisation. Un élève qui ne présente pas de grade lors du Batizado peut tout de même participer aux festivités prévues sur l'ensemble des journées. Tenue du groupe obligatoire pour les enfants de plus de 6ans.

Les activités et leurs conditions de pratique

- La Capoeira n'est pas une discipline compétitive chaque élève peut pratiquer à son rythme, en respectant son âge et sa condition physique. L'objectif n'est pas de remporter une victoire mais plutôt de développer le sens du partage, de l'amitié, de la solidarité et du respect de l'autre.
- La Capoeira est une activité physique, elle suppose donc un échauffement rigoureux et un certificat médical à remettre en même temps que la fiche d'inscription et le paiement.
- Lorsqu'un élève a du retard et que le cours est déjà commencé, il doit demander l'autorisation au professeur avant d'entrer et devra faire des exercices d'échauffements.

Les déplacements

- Dans le cadre d'événements réalisées par l'association sur place ou à l'extérieur, l'adhérent peut être amené à utiliser son véhicule personnel. L'association ne saurait être rendue responsable de tout dommage causé ou subi par l'adhérent à un tiers ou à des biens matériels, sur le trajet le conduisant à l'évènement, ou sur le trajet de retour. Ces dispositions sont valables aussi en cas de co-voiturage. L'adhérent devra veiller à ce que son assurance lui garantisse une couverture suffisante pour se rendre sur le lieu de ses activités, et devra veiller à être à jour de ses cotisations envers son assureur. Il devra en outre veiller à respecter les obligations fixées par le législateur en cette matière (permis de conduire, contrôle technique, affichage assurance, etc.).
- **La responsabilité des personnes mineures lors de déplacements pour des évènements est strictement placée sous l'autorité des parents.** Ceux-ci doivent donc accompagner leur enfant sur le lieu de l'évènement, ou confier cette responsabilité à un membre de leur entourage majeur, ou à un membre de l'association majeur.

Locaux et matériels

- L'accès aux salles de cours par les adhérents ne peut se faire sans la présence du professeur ou d'un représentant de l'association, ou, au minimum, sans leur autorisation. Sans la permission du professeur ou d'un responsable, la fréquentation des lieux de cours est strictement limitée aux jours et horaires précisés. D'autre part, l'association ne pourra pas être tenue responsable des dégradations ou des accidents survenant sur les lieux de

cours et concernant un adhérent de l'association, en dehors des horaires prévues à cet effet, et en dehors des permissions données par le professeur ou le bureau.

- Seuls le professeur et les responsables de l'association sont habilités à détenir et utiliser les clefs des salles de cours. Un adhérent majeur peut être autorisé exceptionnellement par le professeur ou par un représentant de l'association à détenir momentanément les clefs d'une salle ou de plusieurs salles, selon les conditions fixées par le professeur ou le représentant de l'association. L'adhérent s'engage à remettre les clefs au responsable le plus rapidement possible après leur utilisation.
- Les instruments de musique appartenant à l'association doivent être maniés avec précautions. Leur utilisation pendant le cours dépend de l'autorisation donnée par le professeur.

Les procédures disciplinaires

Une sanction à l'égard d'un membre de l'association ne peut être prononcée que par le CA.

En premier lieu, le CA peut privilégier un rappel à l'ordre verbal (par un élu ou par le professeur) et un renvoi aux statuts ainsi qu'au présent règlement intérieur, s'il considère qu'un membre est allé à l'encontre des règles énoncées.

Suivant la gravité de la faute, il sera possible de donner un "avertissement" au membre concerné, par écrit et envoyé au domicile du membre, lui rappelant ses obligations et le renvoyant aux textes. En dernier lieu, et si les précédentes démarches sont restées vaines, la radiation de l'association peut-être prononcée par le CA.

Pour motifs très graves, le CA se réserve aussi le droit de prononcer une radiation immédiate, sans passer par un rappel à l'ordre verbal, ni par un avertissement.

Assurance

- L'association a un devoir de "moyens" concernant la sécurité de ses pratiquants et membres. C'est à dire qu'elle doit prendre les dispositions nécessaires, en tous lieux, pour assurer la sécurité de ses membres. Elle doit ainsi notamment souscrire à une assurance couvrant les risques principaux. L'association ne pourra pas être tenue pour responsable des manquements aux règles de sécurité qui incombent aux propriétaires des salles de cours.
- L'association informe ses membres de la possibilité de souscrire à une assurance "individuelle accident" afin de couvrir les différents frais qui seraient à la charge de l'adhérent, dans le cas où la responsabilité de l'association ne pourrait être engagée.

Accueil de mineurs

- Les parents de mineurs (ou le tuteur désigné) doivent remplir la partie "autorisation" de la fiche d'inscription aux cours de Capoeira. L'inscription d'un mineur ne sera définitive qu'après signature de l'autorisation. L'autorisation précise également si les parents acceptent que l'enfant rentre seul à la maison.
- Dans tous les cas, et dans tous les lieux, l'enfant mineur ne pourra pas être laissé seul même en cas de retard du professeur sans la présence au minimum d'un élève majeur qui en accepte la responsabilité. Dans le cas contraire, le parent sera dans l'obligation d'attendre l'arrivée du professeur ou repartir avec l'enfant. Le professeur ne pourra pas autoriser l'enfant à quitter le cours avant son terme, sauf demande des parents. Les parents s'engagent à signaler au professeur ou à un responsable de l'association, dès qu'ils le peuvent, les retards qu'ils pourraient connaître pour récupérer leur enfant mineur.

Signature et date :